ANNEXE A1

Adresse :
1305 chemin de la Longue-Pointe
Drummondville QC J2A 3C1

No de lots :
3 922 088, 3 922 089,
3 922 090, 3 922 092,
3 922 093, 3 922 085

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. LA GARANTIE : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

2. CONTRATS DE LOCATION: Le vendeur déclare ne rien avoir en location.

3. INCLUSIONS : La section de la clause 11.2 qui stipule *"à les laisser libres de tout bien non inclus à la présente promesse d'achat ou qui n'est pas pris en charge par l'acheteur, à défaut de quoi l'acheteur pourra les faire enlever aux frais du vendeur..."*est remplacée par celle-ci :

   Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.

4. MONTANT DE VENTE PLUS TAXES : Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).

5. SUPERFICIE : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.

6. TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ : L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document : *Transfert de responsabilité : Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés* (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. L'acheteur et le vendeur comprennent qu'ils sont les uniques responsables de ce transfert et non le courtier.

7. RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.

8. PÂTURAGES : Des pâturages pour chevaux ont été aménagés sur la terre à l'endroit de la plantation. Ceux-ci pourraient être non conforme. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tout recours contre le vendeur à cet effet.

9. ZONAGE AGRICOLE : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

10. ZONE HUMIDE : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

11. ZONE INONDABLE : Il y aurait une zone inondable sur la propriété. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets/constructions qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

12. SERVITUDES : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution et à une servitude de droit de passage pour lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique en faveur de la Southern Canada Power Co. Ltd, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond, sous le numéro 78 705.

Date : 25-03-2026

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA_____

_____	_____	_____	_____
Acheteur 1	**Date**	**Vendeur 1**	**Date**
_____	_____	_____	_____
Acheteur 2	**Date**	**Vendeur 2**	**Date**

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Transfert de responsabilité :
engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

IDENTIFICATION DES PARTIES

SECTION 1 LE VENDEUR

Nom (individu ou entreprise) : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Pour les entreprises :
Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____

Ci-après nommé le « vendeur »

SECTION 2. L'ACQUÉREUR

Nom (individu ou entreprise) : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Pour les entreprises :
Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____

Ci-après nommé l'« acquéreur »

Ci-après collectivement nommées les « parties »

SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) _____
_____,
du cadastre _____,
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) _____,
en date du _____.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers_____ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.

Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée ($)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : _____

_____

SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

SECTION 6. SIGNATURES

À (lieu) _____,

le (date) _____

_____

Le vendeur

À (lieu) _____,

le (date) _____

_____

L'acquéreur

SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

À (lieu) _____,

le (date) _____

_____

L'Agence

(Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement forestier)

Zone inondable
Vue aérienne

Adresse :
1305 chemin de la Longue-Pointe Drummondville QC J2A 3C1

Lots :
3 922 088, 3 922 089, 3 922 090, 3 922 092, 3 922 093, 3 922 085

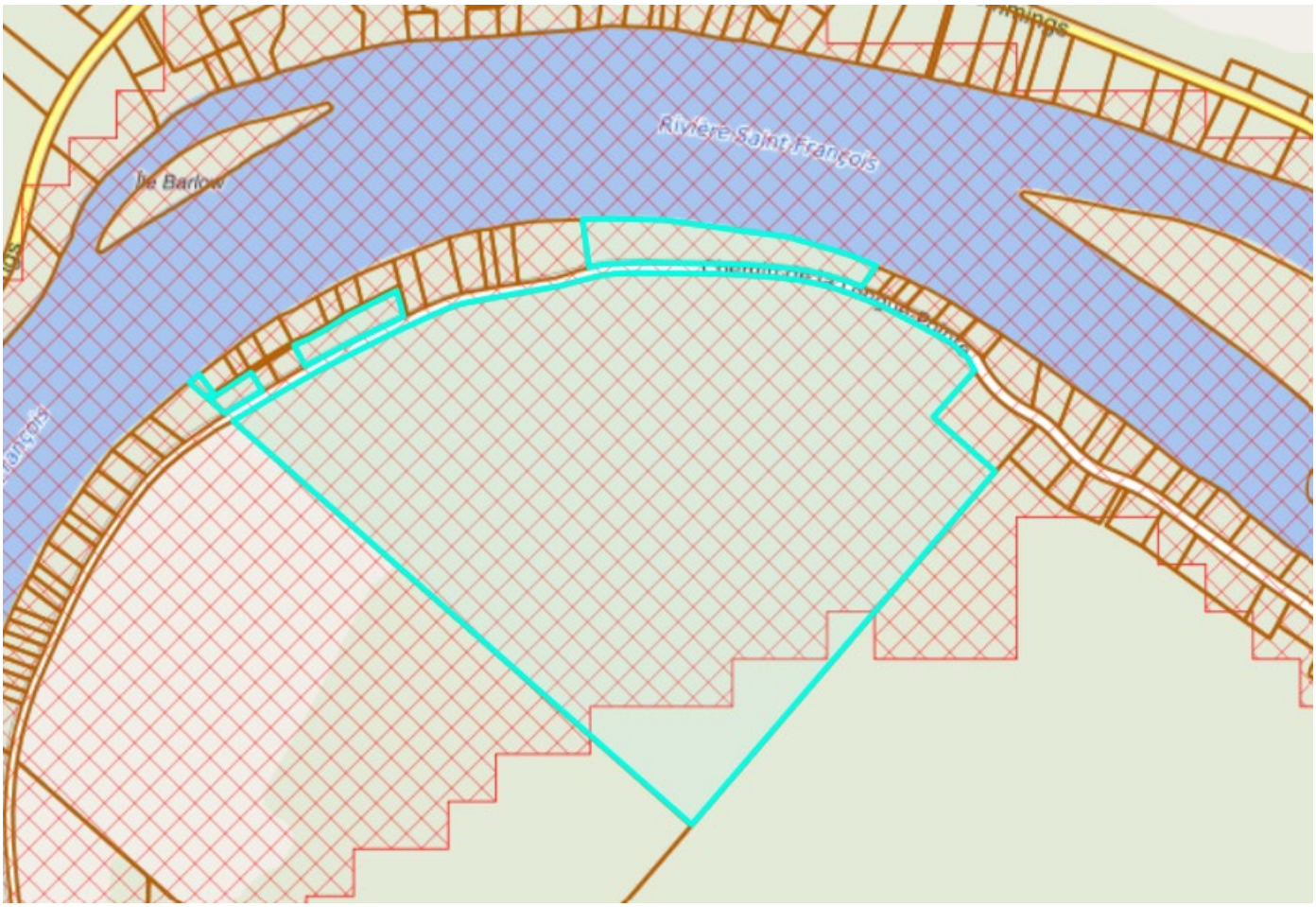

Aspects légaux :
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n’a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Milieu Humide

Adresse :
1305 chemin de la Longue-Pointe
Drummondville QC J2A 3C1

Lots :
3 922 088, 3 922 089,
3 922 090, 3 922 092,
3 922 093, 3 922 085

Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/

CPTAQ
Vue aérienne

Adresse :
1305 chemin de la Longue-Pointe
Drummondville QC J2A 3C1

Lots :
3 922 088, 3 922 089,
3 922 090, 3 922 092,
3 922 093, 3 922 085

Aspects légaux :
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/

Banque cadastrale officielle en date du : 23 mars 2026

TERRITOIRE NON CADASTRÉ
3 922 088
S: 500,4
3 922 080
S: 1 560,2
3 922 091
S: 829,2
3 922 096
S: 1 164,0
3 922 098
S: 1 888,3
3 922 099
S: 2 571,3
3 922 100
S: 1 237,3
3 922 085
S: 2 234,6
3 922 090
S: 5 997,5
3 922 086
S: 1 581,3
3 922 087
S: 4 512,8
3 922 097
S: 921,2
3 922 089
S: 2 089,7
3 922 277
S: 4 932,0
3 922 276
S: 2 274,9

TERRITOIRE NON CADASTRÉ
3 922 277
S: 4 932,0
3 922 276
S: 2 274,9
3 922 088
S: 500,4
3 922 080
S: 1 560,2
3 922 091
S: 829,2
3 922 096
S: 1 164,0
3 922 098
S: 1 888,3
3 922 099
S: 2 571,3
3 922 100
S: 1 237,3
3 922 089
S: 2 089,7
3 922 097
S: 921,2
3 922 086
S: 1 581,3
3 922 085
S: 2 234,6
3 922 087
S: 4 512,8
3 922 090
S: 5 997,5

TERRITOIRE NON CADASTRÉ
3 922 102
S: 2 444,7
3 922 101
S: 1 323,0
3 922 100
S: 1 237,3
3 922 099
S: 2 571,3
3 922 098
S: 1 888,3
3 922 096
S: 1 164,0
3 922 097
S: 921,2
3 922 086
S: 1 581,3
3 922 085
S: 2 234,6
3 922 090
S: 5 997,5
3 922 087
S: 4 512,8
3 922 081
S: 2 489,5
3 921 992
S: 4 615,4
3 921 993
S: 3 520,2
3 922 082
S: 1 612,5
3 922 094
S: 2 603,9
49,08

TERRITOIRE NON CADASTRÉ
TERRITOIRE NON CADASTRÉ
TERRITOIRE NON CADASTRÉ
4 636 314
S: 8 688,2
3 922 092
S: 22 110,7
3 922 095
S: 4 200,3
3 921 983
S: 4 087,0
3 921 986
S: 1 010,9
3 921 987
S: 813,3
3 921 989
S: 844,9
114,33
90,58

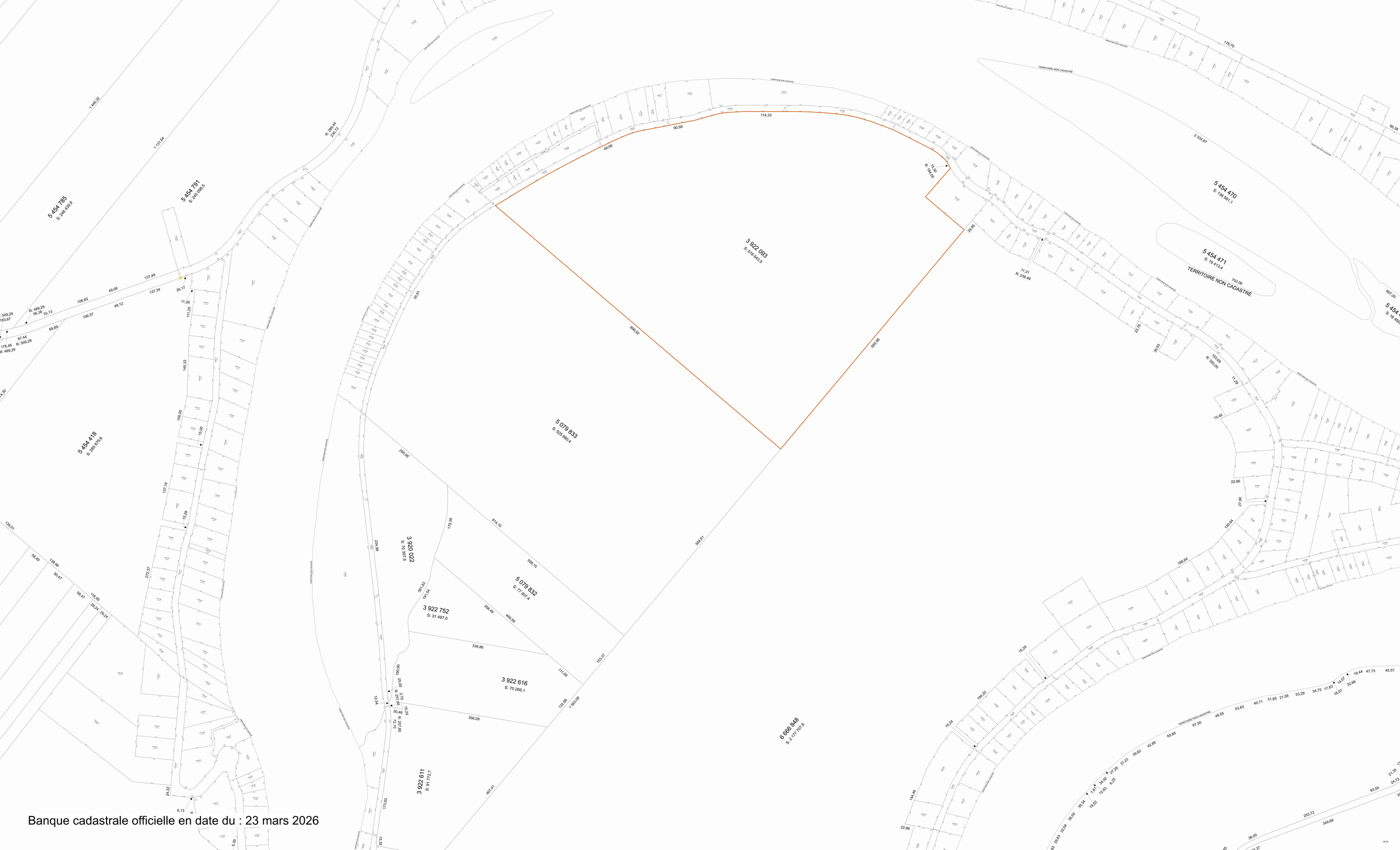

Banque cadastrale officielle en date du : 23 mars 2026